

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10
Nombre de voix avec les procurations : 0
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 01

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatre mars deux-mille-vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Sylvain BENEVISE

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL.

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2023,
2. Vote du Compte Administratif 2023,
3. Vote de l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2023,
4. Frais de scolarité année 2022/2023 et 203/2024, École Privée Saint Joseph à Privas.
Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée et remercie les conseillers pour leur présence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Claudine MONTEIL, Secrétaire de la présente séance.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Délibération n°2024/ D01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour ces modifications budgétaires.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Délibération n°2024/D02

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire ne pouvant pas siéger pour l'approbation du Compte Administratif 2023, il a été désigné une présidente de séance : Madame Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe.

Sous la présidence de Mme Micheline BRIET adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses	114 326,66 €
Recettes	118 895,60 €
Résultat de l'exercice (excédent)	4 568,94 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	19 008,77 €
Résultat de clôture (excédent)	23 577,71 €

Investissement

Dépenses	21 852,31 €
Recettes	9 022,06 €
Résultat de l'exercice (déficit)	12 830,25 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	22 907,20 €
Résultat de clôture (excédent)	10 076,95 €

Hors de la présence de M. Roland SADY, Maire, ne pouvant pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget 2023.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Délibération n°2024/D03

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faites du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	19 008,77€	-	22 907,20€	-	41 915,97€
Opérations exercice	114 326,66€	118 895,60€	21 852,31€	9 022,06€	136 178,97€	127 917,66€
Totaux	114 326,66€	137 904,37€	21 852,31€	31 929,26€	136 178,97€	169 833,63€
Résultat de clôture	-	23 577,71€	-	10 076,95€	-	33 654,66€
Besoin de financement				(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			10 076,95€	(A inscrire au compte 001 en recettes)		

	d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser		X	← Indiquer X si absence des restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			
Excédent de financement des restes à réaliser			
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	10 076,95€		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	12 000,00€		Au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
	11 577,71€		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'Affectation des résultats ci-dessous.

Budget Principal

Fonctionnement : Excédent reporté de 11 577,71€ à inscrire au compte 002.

Considérant l'excédent de fonctionnement : affectation de 12 000,00€ au compte 1068 investissement.

Investissement : Excédent de 10 076,95€ à inscrire au compte 001.

Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Délibération n°2024/D04

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉES 2022/2023 ET 2023/2024, ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH Á PRIVAS

Vu le code de l'Éducation et ses articles L.212-8, L.442-5-1, L.442-5-2 et L.442-42,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Vu la circulaire préfectorale du 11 janvier 2022 relative au coût moyen départementale des écoles publique ardéchoises.

Le Maire informe qu'en vertu du principe de parité public-privé voulu par le législateur des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Concernant les écoles privées dans une commune extérieure, la participation de la commune de résidence est obligatoire dans tous les cas où elle aurait été due si l'élève avait été scolarisé dans une école publique de la commune d'accueil : absence de capacité d'accueil ou cas dérogatoire liés à des contraintes familiales.

Cette participation ne peut dépasser le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour rappel, lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pourchères ne possédant pas d'école, l'école de Saint Joseph et la commune de Pourchères doivent établir une convention pour établir les frais de scolarité pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

L'école Saint Joseph demande une participation de 531€ par élève, le Maire indique que le coût moyen de fonctionnement annuel par élève de l'école publique de la commune d'accueil : école de Veyras est de **242€**. Une convention et une délibération établies entre les communes de Pourchères et Veyras ont validé ce montant.

Une convention de participation aux frais scolaires sera établie entre l'École Privée de Saint Joseph à Privas et la commune de Pourchères pour la scolarité 2022/2023 et 2023/2024 pour un montant de **242€ par élève**.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tarif,

Donne son accord au tarif indiqué ci-dessus pour les scolarités 2022/2023 et 2023/2024,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1^{ère} Adjointe - Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET
- Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.*

QUESTIONS DIVERSES

Subventions aux associations

Un point est fait sur les subventions attribuées aux associations.

Projet de logo de la commune

Un projet de logo élaboré par un prestataire a été présenté au conseil municipal.

Il représente bien la commune, un détail pour représenter le hameau de Lay sera souhaité.

Une demande complémentaire sera faite au prestataire.

Anniversaire de Mme OLLIER

Le Maire, Mme Briet, Mme Bavitot et Mme Page sont allés rendre visite à Mme Ollier lors de son anniversaire le 9 décembre 2023.

Un retour est fait sur cette visite, ainsi que le visionnage des photos.

Travaux sur la commune

Un point est fait sur les travaux de la commune et l'urbanisme.

Frais de scolarité

Mme Briet fait un point sur les futurs frais de scolarités qui seront inscrits au Budget Primitif 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10
Nombre de voix avec les procurations : 0
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 01

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatre mars deux-mille-vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Micheline BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Sylvain BENEVEISE

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL.

Délibérations :

- N°2023/D01 Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2023 ;
- N°2023/D02 Vote du Compte Administratif ;
- N°2023/D03 Affectation des Résultats ;
- N°2023/D04 Frais de scolarité année 2022/2023 et 2023/2024, École de St Joseph ;

Le Maire,
Roland SADY.

La secrétaire de séance,
Claudine MONTEIL.

